INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

ville.beauharnois.qc.ca

RETRAIT DE PISCINE

Vous avez retiré votre piscine ou spa encastré?
Vous devez nous aviser par **écrit.** Si la demande est reçue avant le 1er mai de l'année en cours, le montant vous sera crédité.

CONTRAT PRIVÉ

Si vous avez un contrat privé pour les collectes d'ordures, de matières organiques et/ou recyclables, vous devez faire parvenir une copie du contrat au Service des finances afin de faire ajuster votre compte de taxes en conséquence.

TRANSFERT D'IMMEUBLE

À la suite d'un transfert d'immeuble (vente/achat), une copie du compte de taxes pourra être fournie sur demande. Le nouveau propriétaire a la responsabilité d'acquitter les taxes municipales, le cas échéant.

MAISON MODULAIRE (MOBILE)

Lors d'un transfert d'immeuble, assurez-vous que l'information nous soit transmise. Si votre transaction n'est pas notariée, vous devez nous faire parvenir une copie de votre contrat de vente/achat.

MAISON INTERGÉNÉRATIONNELLE

Informez-vous auprès de la taxation pour un crédit de taxes.

CRÉEZ VOTRE DOSSIER CITOYEN EN LIGNE VIA L'APPLICATION

Voilà!

Cette application vous permet de :

- consulter en ligne vos comptes de taxes
- ajouter vos immeubles
- vous abonner pour recevoir tous vos futurs comptes de taxes en ligne
- vous inscrire en ligne à de nombreuses activités de loisirs de la Ville

beauharnois.appvoila.com/fr

Ville de Beauharnois

Feuillet explicatif TAXATION 2023

IMPORTANT

NOUVEAU RÔLE TRIENNAL

Le rôle d'évaluation foncière répertorie toutes les propriétés sur le territoire de la ville. L'année 2023 marque la première année du **rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025**.

Pour une propriété donnée, le rôle d'évaluation établie sa valeur marchande au 1er juillet 2021. Cette valeur représente la base de taxation pour la durée du rôle.

Plus d'information à l'intérieur de ce feuillet.

SERVICE DES FINANCES

660, rue Ellice, Beauharnois (Qc), J6N 1Y1
450 429-3546, poste 239
perception@ville.beauharnois.qc.ca

La réglementation municipale prévaut sur ce dépliant.

Ville de Beauharnois

RÔLE D'ÉVALUATION

La flambée de l'immobilier des dernières années a propulsé les nouveaux rôles d'évaluation dans de nombreuses villes, dont Beauharnois, où la valeur des immeubles a augmenté en moyenne de 38,5 % par rapport à la valeur des rôles fonciers précédents. Ainsi, la valeur totale du parc immobilier de la Ville atteint un nouveau sommet, passant de 1 765 217 200 $ à 2 444 933 900 $.

Pour consulter le rôle d'évaluation en ligne, rendez-vous sur le site Internet de la Ville sous l'onglet *VIVRE*, dans la page *ÉVALUATION ET TAXATION*.

Vous pouvez demander une révision d'évaluation de la valeur de votre immeuble en vous présentant à la MRC Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois. Vous avez jusqu'au 30 avril 2023 pour faire une demande.

FIRME D'ÉVALUATION

LPB Évaluateurs agréés
Tél. : 1 877-700-4220

TAUX DE TAXATION 2023

Une hausse du rôle d'évaluation ne signifie pas une hausse de taxes dans les mêmes proportions. Comme à chaque nouveau rôle foncier, la Ville a dû ajuster son taux de taxation à la baisse afin de minimiser l'impact sur le compte de taxes des Beauharlinoises et Beauharlinois.

Catégories d'immeuble	Taux de la taxe foncière/100 $ d'évaluation
Résidentiel	0,5936
6 logements et +	0,6778
Non résidentiel (moins de 5 M $)	1,3738
Non résidentiel (plus de 5 M $) et industriel	1,8313
Terrains vagues desservis	1,1872
Agricole et forestier	0,5936

Apprenez-en plus sur le budget et les différents projets et investissements de la Ville en consultant notre site Internet au **www.ville.beauharnois.qc.ca/budget2023**.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Veuillez vous référer à la section « Messages » de votre compte de taxes pour connaître toutes les modalités de paiement.

INTÉRÊTS

Tout solde impayé porte des intérêts de 10 % et une pénalité de 5 %.

REMISE DE 1,5 %

Profitez d'une remise de 1,5 % du montant total de votre compte en acquittant le paiement complet de taxes au plus tard de 1er mars 2023. Seuls les comptes de 300 $ et plus sont éligibles. Référez-vous au coupon de paiement unique sur votre compte de taxes.

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE

SOYEZ VIGILANTS ! Lors de votre **paiement en ligne**, sur le portail de votre institution financière, assurez-vous d'inscrire le bon numéro de référence. Ce numéro compte **17 chiffres** et il est inscrit en haut des coupons détachables.

Le bénéficiaire est *Ville de Beauharnois - Taxes*.

Chaque immeuble possède son propre numéro de référence. Si vous possédez plusieurs propriétés, assurez-vous d'effectuer les paiements **séparément**, afin d'acquitter vos soldes et d'éviter les intérêts.

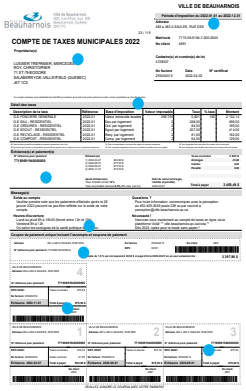

NOUVEAU!
MIEUX COMPRENDRE SON COMPTE DE TAXES

Vous avez des questions à propos de votre compte de taxes? Visitez le **www.ville.beauharnois.qc.ca/compte-taxes** et accédez à un exemplaire d'un compte de taxes vulgarisé ainsi qu'une série de définitions vous permettant d'y voir plus clair.

DATES DES VERSEMENTS À RETENIR

1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er novembre